

# ORAPI

Société Anonyme

25 rue de l'Industrie

69200 VENISSIEUX

---

## **Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels**

Exercice clos le 31 décembre 2022

ERNST & YOUNG ET AUTRES  
Tour Oxygène  
10-12 boulevard Marius Vivier Merle  
69393 LYON CEDEX 03

DELOITTE & ASSOCIES  
Immeuble Higashi  
106 cours Charlemagne  
CS40207  
69286 LYON CEDEX 02

S.A.S. à capital variable  
438 476 913 R.C.S. Nanterre

Capital de 2 188 160 €  
572 028 041 RCS NANTERRE

# ORAPI

Société Anonyme

25 rue de l'Industrie  
69200 VENISSIEUX

---

## Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2022

---

À l'assemblée générale de la société ORAPI

### Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société ORAPI relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

## Fondement de l'opinion

### Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

### Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance, prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

### Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

#### • Evaluation des titres de participation

##### Point clé de l'audit

Au 31 décembre 2022, la valeur nette comptable des titres de participation s'élève à K€ 38 459. Comme indiqué dans la note 2.4. de l'annexe aux comptes annuels, les titres de participation sont évalués à leur coût d'acquisition. Une dépréciation est constituée lorsque la valeur d'utilité devient inférieure à la valeur comptable.

##### Notre réponse

Nos travaux ont consisté à apprécier les données et les hypothèses retenues par la direction pour déterminer la valeur d'utilité des titres de participation.

La direction détermine à la clôture la valeur d'utilité des titres de participation sur la base, d'une part, de la quote-part de capitaux propres détenus, et d'autre part, des perspectives d'avenir basées notamment sur les flux de trésorerie futurs actualisés devant être générés par la participation. L'évaluation des titres de participation requiert donc l'exercice du jugement de la direction dans son choix des éléments à considérer selon les participations concernées.

L'évaluation des titres de participation et des créances rattachées constitue un point clés de l'audit en raison :

- de la valeur significative des titres ;
- des incertitudes inhérentes à la probabilité de réalisation des prévisions utilisées pour déterminer les prévisions de flux de trésorerie futurs.

### **Vérifications spécifiques**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

### **Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires**

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du directoire et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce.

### **Rapport sur le gouvernement d'entreprise**

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-4, L.22-10-10 et L.22-10-9 du code de commerce.

Ainsi, nos travaux ont consisté à :

- prendre connaissance des méthodes mises en place par la direction pour déterminer la valeur d'utilité des titres de participation ;
- analyser la cohérence des prévisions avec les perspectives de marché et les données prévisionnelles basées sur les données issues du budget 2023 établi par la direction et soumis au conseil de surveillance en date du 14 décembre 2022

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.22-10-9 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des entreprises contrôlées par elle qui sont comprises dans le périmètre de consolidation. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L.22-10-11 du code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

#### **Autres informations**

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

#### **Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires**

##### **Format de présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel**

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L.451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du directoire.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes annuels qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

## Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société ORAPI par votre assemblée générale du 22 avril 2011.

Au 31 décembre 2022, nos cabinets étaient dans la douzième année de leur mission sans interruption.

Antérieurement, le cabinet ERNST & YOUNG Audit était commissaire aux comptes depuis 2005.

## Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le directoire.

## Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

### Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

#### Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Lyon, le 7 avril 2023

Les commissaires aux comptes

**ERNST & YOUNG et Autres**

Nicolas PERLIER

**DELOITTE & ASSOCIES**

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized, looped 'V' shape followed by a vertical line extending downwards. The signature is positioned above the name 'Vanessa GIRARDET'.

Vanessa GIRARDET

# **COMPTES ANNUELS**

Bilan

Compte de résultat

Annexe

ORAPI SA

BILAN

ACTIF	En milliers d'Euros			
	Brut	Amort. Prov	Net	Net
	31/12/2022		31/12/2021	
Actif incorporel	13 442	6 286	7 155	6 595
Actif corporel	21 281	14 978	6 304	7 054
Actif financier	46 917	7 069	39 848	39 647
<b>Actif immobilisé</b>	<b>81 640</b>	<b>28 333</b>	<b>53 307</b>	<b>53 295</b>
Stocks	16 787	1 894	14 894	12 478
Clients	14 093	12	14 081	12 863
Autres créances et divers	44 554	1 537	43 017	41 722
Disponibilités	3 016		3 016	2 643
<b>Actif circulant</b>	<b>78 451</b>	<b>3 443</b>	<b>75 008</b>	<b>69 707</b>
<b>Comptes de régularisations</b>	<b>292</b>		<b>292</b>	<b>380</b>
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>160 383</b>	<b>31 776</b>	<b>128 606</b>	<b>123 382</b>

PASSIF	En milliers d'Euros	
	Net	Net
	31/12/2022	31/12/2021
<b>Capital social</b>	<b>6 644</b>	<b>6 605</b>
Primes, réserves et report à nouveau	66 156	64 301
Résultat	4 918	1 691
Provisions réglementées	1 398	1 328
<b>Capitaux propres</b>	<b>79 116</b>	<b>73 925</b>
<b>Provisions</b>	<b>1 112</b>	<b>1 332</b>
Emprunts et dettes financières	31 046	32 181
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	13 460	13 131
Dettes fiscales et sociales	3 094	2 293
Dettes sur immobilisations	0	0
Autres dettes	514	496
<b>Dettes</b>	<b>48 114</b>	<b>48 101</b>
<b>Comptes de régularisations</b>	<b>265</b>	<b>25</b>
<b>TOTAL PASSIF</b>	<b>128 606</b>	<b>123 382</b>

ORAPI SA

COMPTE DE RESULTAT

	En milliers d'euros	
	31/12/2022	31/12/2021
<b>Chiffres d'affaires</b>	<b>79 641</b>	<b>78 201</b>
Production stockée	756	-1 573
Reprises provisions et transfert charges	1 172	217
Subvention d'exploitation	29	34
Autres produits	60	52
<b>Produits d'exploitation</b>	<b>81 659</b>	<b>76 930</b>
Achats de matières premières	-52 319	-47 696
Sous traitance	-36	-33
Autres charges externes	-15 210	-16 765
<b>Valeur ajoutée</b>	<b>14 094</b>	<b>12 435</b>
Impôts et taxes	-885	-856
Charges de personnel	-9 928	-8 814
Autres charges	-393	-361
<b>Excédent Brut d'Exploitation</b>	<b>2 889</b>	<b>2 404</b>
Dotations amortissements	-2 090	-3 102
Dotation provision actif	0	0
Dotation provision passif	-62	-221
<b>Charges d'exploitation</b>	<b>-80 921</b>	<b>-77 849</b>
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>	<b>738</b>	<b>-919</b>
Résultat financier hors éléments exceptionnels	4 296	2 369
Résultat financier éléments exceptionnels	-192	-1 193
<b>RESULTAT FINANCIER</b>	<b>4 104</b>	<b>1 176</b>
<b>RESULTAT COURANT</b>	<b>4 842</b>	<b>256</b>
<b>RESULTAT EXCEPTIONNEL</b>	<b>-534</b>	<b>192</b>
Impôt société	610	1 243
<b>BENEFICE NET</b>	<b>4 918</b>	<b>1 691</b>

**ANNEXE**

## **ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS 2022**

L'ensemble des informations données ci-après est exprimé en K-euros, sauf indication contraire.

La présente annexe fait partie intégrante des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022. Les comptes annuels ont été arrêtés par le Directoire du 14 mars 2023. Le total du bilan au 31 décembre 2022 s'élève à 128 606 K€ et le compte de résultat fait apparaître un bénéfice net de 4 918 K€.

## **1 - PRINCIPAUX EVENEMENTS DE L'EXERCICE**

### **1-1- ACTIVITE DANS LE CONTEXTE DE L'EPIDEMIE MONDIALE DE LA COVID-19**

Après des années 2020 et 2021 marquées par la crise sanitaire mondiale de COVID-19 et la demande historique de produits d'hygiène et de désinfection, ayant engendré un fort accroissement des résultats du Groupe, l'activité d'Orapi reste robuste sur l'année 2022.

La fin des restrictions liées à la lutte contre la COVID-19 a permis la reprise dès le second semestre 2021 de l'activité de nos clients cafés, hôtels, restaurants et centres de loisirs, ainsi que le retour partiel du travail en présentiel dans les entreprises et les administrations. Parallèlement, il en a résulté une baisse de la consommation de produits désinfectants, cette dernière demeurant à un niveau bien supérieur à celui de 2019.

Le marché de l'hygiène est porté par une tendance long terme d'amélioration des standards d'hygiène. La crise sanitaire de COVID-19, devrait renforcer durablement les attentes et l'exigence des professionnels pour disposer de produits d'hygiène et de désinfection de haute qualité. Dans ce contexte, ORAPI dispose des savoir-faire et des outils industriels en France lui permettant d'être bien positionné sur son marché.

### **1-2- ACTIVITE DANS LE CONTEXTE DE LA GUERRE RUSSO-UKRAINIENNE**

Les récents évènements relatifs à la guerre entre l'Ukraine et la Russie, exposent le Groupe Orapi, au même titre qu'une grande partie des entreprises françaises, à une triple pression : inflation du prix des énergies, matières premières et produits de Négoce, risque de pénurie sur ses approvisionnements et menace de ralentissement économique général.

Face à cette conjoncture compliquée, Orapi s'est appliqué d'une part à sécuriser ses approvisionnements et de l'autre à répercuter les hausses de prix subies, afin de préserver sa rentabilité.

Le Groupe, producteur français, a ainsi pu, à date, assurer la continuité de livraison et de service à ses clients.

Néanmoins, compte tenu du contexte évolutif de la crise géopolitique mondiale, il reste très difficile d'appréhender les incidences sur les perspectives à court et moyen terme.

### **1-3- RESTRUCTURATION FINANCIERE D'ORAPI : RESULTATS DES BONS DE SOUSCRIPTION D'ACTION ET LEVEE DE L'OPTION D'ACHAT DES ORA2**

Pour rappel, en ligne avec son plan stratégique, afin de poursuivre son désendettement et de limiter les frais financiers, le groupe Orapi a finalisé sur l'exercice précédent le remboursement intégral de la première tranche d'obligations remboursables en actions « ORA1 » souscrite pour un montant total de 23 M€, auprès du fonds Kartesia en juillet 2020 dans le cadre de sa restructuration financière.

Disposant d'une trésorerie confortable au 31 décembre 2020 de 37,9 M€, le Groupe Orapi a remboursé 15 M€ le 31 janvier 2021, puis le solde des « ORA1 » pour un montant de 8,7 M€ (intérêts financiers compris) soit un total de 23,7 M€ à la société Kartesia en date du 30 avril 2021.

Confiant dans sa capacité à générer du cash, le Groupe a souhaité poursuivre son désendettement et a procédé le 22 décembre 2021 au remboursement intégral des obligations simples New Money pour un montant total de 15.1 M€ dont 12 M€ de remboursement en capital et 3.1 M€ au titre des intérêts cash et des intérêts capitalisés, déduction faite d'une remise sur pénalité de remboursement anticipée accordée par l'actionnaire Kartesia d'un montant de 1.6 M€.

A ce jour, la dette restante du Groupe au titre de cette opération de restructuration, s'élève donc à 16,6 M€ (ORA2 à échéance 2040 ne portant pas intérêt et remboursables en actions ou en numéraire avec une possibilité de remboursement anticipé).

Consécutivement au remboursement intégral des ORA 1 et des obligations simples non cotées New Money finalisé le 22 décembre 2021, les 2 296 531 BSA émis le 29 juillet 2020 sont devenus exerçables en tout ou partie, en une ou plusieurs fois, à tout moment pendant une période de douze 12 mois c'est-à-dire jusqu'au 21 décembre 2022 (cf. §5.5).

Par ailleurs, à compter du 22 décembre 2021, la société MG3F avait la possibilité d'exercer son option d'achat sur les ORA 2 pour une période de 12 mois également.

### **1-3-1. Résultats des bons de souscription d'actions**

Conformément à l'avis Euronext du 14 novembre 2022 (PAR\_20221114\_31248\_EUR), la période d'exercice des BSA ORAPI qui avait débuté le 22 décembre 2021 s'est terminée le 22 décembre 2022, à la clôture du marché (la « Période d'exercice »).

Sur la Période d'exercice, sur les 2 296 531 BSA en circulation, 44 415 BSA ont donc été exercés (dont 5 386 sur le mois de décembre 2021 et 39 029 sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 22 décembre 2022). Compte tenu de la parité d'exercice, prévoyant qu'un (1) BSA donnerait droit à la souscription d'une (1) action nouvelle, au prix de 5,20 € par action nouvelle, soit 1 € de valeur nominale et 4,20 € de prime d'émission par action nouvelle, 44 415 actions nouvelles ont été émises en contrepartie de l'exercice des bons et le prix de souscription des actions de la Société émises sur exercice des BSA (soit la somme globale de 230 958 euros) a été intégralement libéré, au moment de l'exercice des BSA en numéraire par versement des fonds sur le compte de la Société.

Au vu de ces éléments, le Directoire a constaté la réalisation de l'émission des 44 415 actions d'un (1) euro de nominal résultant de l'exercice des 44 415 BSA correspondant à une augmentation de capital de 44 415 euros de nominal, assortie d'une prime d'émission globale de 186 543 €, portant le capital social à la somme de 6 643 534 €.

Les 44 415 actions émises représentent respectivement 0,67% du capital et 0,48% des droits de vote.

Dès leur émission, les actions nouvelles ont été admises aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris et ont été immédiatement assimilées aux actions existantes de la Société (même ligne de cotation et même code ISIN: FR0000075392).

### **1-3-2. Levée de l'option d'achat des ORA2**

Le 29 juillet 2020, ORAPI a procédé à l'émission de 3.195.519 obligations non cotées d'une valeur nominale unitaire de 5,20 euros, remboursables en actions nouvelles ORAPI pour un montant nominal total de 16.616.700 €, intégralement détenues à ce jour par (i) Kartesia Credit FFS – KCO IV Sub-Fund et (ii) Kartesia Credit FFS – KCO V Sub-Fund 2, (les ORA2).

Compte tenu du remboursement intégral par ORAPI des ORA 1 ( 4.423.076 obligations remboursables en actions émises la Société le 29 juillet 2020 pour un montant en principal de 22.999.995,20 d'euros) intervenu en janvier et avril 2021, Kartesia, a consenti à LA FINANCIERE MG3F ou son substitué une option d'achat portant sur une quote-part des ORA2, exerçable pendant douze mois à compter du remboursement intégral des OSNM et pour un prix d'acquisition égal à la valeur nominale des ORA2 rachetées (augmenté des intérêts courus).

En raison, de l'amortissement anticipé volontaire total des OSNM, LA FINANCIERE MG3F ou son substitué pouvait procéder à l'exercice de son option, pendant douze mois à compter du 22 décembre 2021, soit jusqu'au 22 décembre 2022.

En date du 20 décembre 2022, LA FINANCIERE MG3F, substituée par la société GC CONSULT a notifié son intention de lever l'option consentie et de racheter les 2.242.763 ORA2 sous promesse.

En date du 2 janvier 2023, la société GC CONSULT a procédé au règlement du prix de cession des 2.242.763 ORA2 entre les mains des fonds Kartesia pour une somme globale de 11.662.367 euros.

Les conditions de l'émission et les caractéristiques des ORA2 et les tableaux d'incidence figurent dans le prospectus visé par l'AMF consultable sur le site de la société (rubrique Finances/Information règlementée/Notes d'opération).

## **2 - REGLES ET METHODES COMPTABLES**

### **2.1 - PRINCIPES COMPTABLES GENERAUX**

Les comptes annuels de l'exercice ont été établis, dans l'objectif de présenter une image fidèle, en respectant :

Les principes généraux de prudence, de régularité, de sincérité,

- conformément aux hypothèses de base suivantes :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

- conformément aux dispositions du Code de Commerce, du décret comptable du 29 novembre 1983, du Règlement ANC 2016-07 du 04 novembre 2016 modifiant le Règlement ANC 2014-03 relatif au PCG ainsi que du nouveau règlement ANC 2015-06 du 23 novembre 2015 (arrêté du 4 décembre 2015 – JO du 8 décembre 2015) modifiant le plan comptable général applicable aux comptes individuels des entreprises industrielles et commerciales

- conformément aux règlements CRC 2004-06 – relatif aux immobilisations et 2002-10 relatif aux amortissements.

Le règlement 2015-05 du 2 juillet 2015 sur les instruments financiers à terme et les opérations de couverture, applicable de manière obligatoire depuis le 1er janvier 2017 est sans incidence matérielle sur les états financiers de la société.

Les gains et pertes de change sur opérations d'exploitation font en revanche l'objet d'un reclassement dans le résultat d'exploitation à compter de l'exercice 2018.

### **Changement de méthode comptable**

Néant.

## 2.2 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

### Frais de recherche et développement :

Les dépenses de recherche et de développement sont enregistrées en charges de l'exercice au cours duquel elles ont été supportées. Les dépenses antérieures immobilisées sont totalement amorties.

En revanche, les frais engagés par la société et liés au dépôt des dossiers d'AMM (Autorisation de Mise sur le Marché) sont comptabilisés à l'actif et sont amortis sur leur durée réelle d'utilisation, c'est-à-dire sur la durée de protection dont les AMM bénéficient, en tenant compte des renouvellements probables, ce qui peut conduire à retenir une durée supérieure à celle de l'autorisation obtenue initialement.

### Contrat de recherche et développement :

Un contrat de recherche et développement portant sur le dépôt de formules biocides a été reconnu à l'actif sur 2013 lors de l'acquisition du fonds commercial de la société TRANSNET.

Il a été amorti selon le mode linéaire avec prorata temporis sur une période de 10 ans.

Les dépenses, clairement identifiables, engagées par ORAPI pour l'obtention de l'homologation européenne (AMM) des formules biocides, sont inscrites en immobilisations en cours : elles sont mises en service et amorties, à compter de l'obtention de l'agrément européen (obligatoire pour pouvoir commercialiser ces formules), sur une durée de 10 ans.

### Brevets, licences et marques :

Les brevets et licences déposés par la société ne sont pas immobilisés. Seuls les brevets ou marques acquis sont classés dans cette rubrique.

### Logiciels informatiques :

Les logiciels sont amortis sur une durée de 1 à 5 ans à compter de la date d'acquisition.

### Fonds commerciaux :

Suite à la transposition de la directive 2013/34 UE, des modifications ont été apportées au règlement ANC n°2014-03, celles-ci portant sur :

- La définition du fonds commercial
- L'évaluation des actifs corporels, incorporels et du fonds commercial postérieurement à leur date d'entrée
- Le mali technique de fusion.

Suite à l'application de ce règlement, la société a maintenu l'intégralité des malis techniques présents à l'actif de son bilan pour un montant 2 412 K€ au sein du poste « fonds commercial » ; en effet, l'analyse conduite au 1er janvier 2016 a permis de conclure à l'absence de plus-value latente sur d'autres actifs (incorporels, corporels ou financiers). A cette même date, la valeur d'utilité du fonds commercial est supérieure à sa valeur (nette) comptable incluant les malis techniques qui lui sont rattachés.

La société considère que les fonds commerciaux qu'elle contrôle ont une durée d'utilisation qui n'est pas limitée dans le temps. En effet, il n'existe pas de limitation d'ordre juridique, économique ou technique à l'exercice de l'activité de la société auprès de ses clients récurrents.

Conformément aux dispositions réglementaires, à chaque clôture à compter de 2016, la société réalise un test de dépréciation pour s'assurer que la valeur recouvrable de ces fonds commerciaux est toujours supérieure à la valeur comptable de ceux-ci.

Dans le cas inverse, une dépréciation est comptabilisée dans le résultat de l'exercice.

Les fonds commerciaux ne sont donc pas amortis.

Les tests de pertes de valeur sont réalisés en comparant la valeur nette comptable à la valeur recouvrable (actualisation de cash flow futurs ou valeur de marché). Les cash flows actualisés sont

évalués à partir des budgets et prévisions sur une durée de 5 ans en prenant en compte une valeur terminale.

### **2.3 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES**

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue.

- Constructions : 10 à 30 ans en linéaire
- Agencements et aménagements des constructions : 5 à 10 ans en linéaire
- Installations techniques, matériel et outillage industriels : 2 à 5 ans en linéaire
- Matériel de bureau et informatique : 3 à 5 ans en linéaire

### **2.4 - IMMOBILISATIONS FINANCIERES**

Les titres de participation sont évalués à leur coût d'acquisition. Ils font l'objet d'une provision lorsque leur valeur d'utilité le justifie. La valeur d'utilité est appréciée en fonction de la quote-part de capitaux propres détenus par Orapi d'une part, et d'autre part, sur les perspectives d'avenir basées notamment sur les cash-flow futurs actualisés devant être générés par la participation.

Les frais d'acquisition de titres sont comptabilisés en charge et sont déduits fiscalement sur 5 ans prorata temporis.

Les actions auto détenues dans le cadre des contrats de liquidité et de rachat sont classées en immobilisations financières et sont évaluées à leur coût d'acquisition.

Elles donnent lieu à une provision pour dépréciation lorsque la valeur d'inventaire est inférieure au cours de bourse observé le mois de la clôture.

### **2.5 - STOCKS ET TRAVAUX EN COURS**

Les stocks de la Société sont constitués de deux catégories suivantes :

- Matières Premières, emballages et Marchandises,
- En cours de production et produits finis.

#### **Matières premières, emballages et marchandises**

Les stocks de matières premières, emballages et marchandises sont évalués à leur prix d'achat.

Les dépréciations des matières premières et emballages sont évaluées au cas par cas en fonction des possibilités d'utilisation future ; pour les marchandises, les dépréciations sont déterminées en fonction de leurs conditions de commercialisation (volumes de ventes attendus, prix de vente) appréciées sur la base des ventes réalisées au cours des exercices précédents et également en fonction des situations spécifiques rencontrées (ex : stocks contenant des composants interdits ou en voie d'interdiction).

#### **Encours de production et Produits finis**

Les en-cours de production et les produits finis sont valorisés au coût de production comprenant les consommations, les charges directes et indirectes rattachables à la production, et autres coûts encourus pour amener les stocks sur leur lieu de vente et dans l'état où ils se trouvent.

Une provision pour dépréciation est constituée selon les critères suivants :

- rotation des stocks, les perspectives d'écoulement étant appréciées notamment sur la base des ventes réalisées au cours des exercices précédents
- lorsque la valeur de réalisation d'un article en stock est inférieure à son prix de revient

- en fonction des situations spécifiques rencontrées (ex : stocks contenant des composants interdits ou en voie d'interdiction).

## **2.6 - CREANCES ET DETTES**

Les créances d'exploitation font l'objet d'une appréciation au cas par cas. En fonction du risque encouru, une provision pour dépréciation est constituée.

Les créances et dettes libellées en devises sont exprimées au cours du 31 décembre. Les écarts en découlant sont portés en "Ecart de conversion" à l'Actif ou au Passif du bilan. Une provision est constituée pour couvrir les pertes de change latentes.

## **2.7 - VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT**

Les valeurs mobilières sont évaluées à leur coût d'acquisition ou au prix du marché si celui-ci est inférieur.

## **2.8 - PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES**

Des provisions sont constituées pour faire face aux coûts relatifs aux litiges, aux risques et aux charges en cours en application des dispositions de la réglementation du CRC 2000-06.

Une provision est comptabilisée lorsque la société a une obligation à l'égard d'un tiers, qu'il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers, sans contrepartie au moins à moins équivalente attendue de celui-ci et lorsqu'une estimation fiable du montant peut être faite.

Ces provisions couvrent :

- les provisions pour litiges sociaux et commerciaux
- les provisions pour risques fiscaux avérés
- les provisions pour perte de change
- les provisions pour retraites
- les provisions pour restructuration.

Le Groupe est partie prenante à un certain nombre de litiges ou situations contentieuses en matière commerciale qui relèvent du cours normal de son activité. Le groupe peut faire l'objet de demandes d'indemnisation dont les montants sont significatifs. Les risques identifiés font l'objet de provisions pour risques et charges dès lors qu'ils peuvent être évalués avec une précision suffisante.

Dans le cas des restructurations, une obligation est constituée dès lors que la restructuration a fait l'objet d'une annonce et d'un plan détaillé et à échéance propre ou d'un début d'exécution.

Les droits acquis par les salariés au titre des indemnités de départ à la retraite sont provisionnés dans les comptes annuels.

### 3 - NOTES SUR LE BILAN

#### 3.1 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Immobilisations Incorporelles	31/12/2021	Augmentation	Diminution	Transfert	31/12/2022
Frais Etablissement	3				3
Recherche et developpement	0				0
Brevets, Licences, Logiciels	5 594	481		724	6 798
Droit au bail	0				0
Fonds commercial et mali technique	5 339				5 339
Immos. Incorporelles en cours	209	670		-757	121
Autres immo incorporelles	1 182			-2	1 180
<b>Montants Bruts</b>	<b>12 327</b>	<b>1 150</b>	<b>0</b>	<b>-35</b>	<b>13 441</b>
<b>Amortissements et Provisions</b>					
Frais Etablissement	3				3
Recherche et developpement	0				0
Brevets, Licences, Logiciels	4 944	523			5 468
Fonds commercial	0				0
Autres immo incorporelles	785	31			816
<b>Montants des Amortis, et Provisions</b>	<b>5 732</b>	<b>555</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>6 286</b>
<b>Montants Nets</b>	<b>6 595</b>	<b>596</b>	<b>0</b>	<b>-35</b>	<b>7 155</b>

Les immobilisations en cours concernent essentiellement des logiciels (80 K€) et les frais engagés par la société et liés au dépôt des dossiers d'Autorisation de Mise sur le Marché (41 K€).

Le montant des frais de recherche et développement comptabilisés en charge de l'exercice est de 1 511 K€. Ils sont constitués principalement de dépenses de personnel, de coûts liés à des opérations confiées à des organismes de recherche privés et de dotations aux amortissements.

#### MALI TECHNIQUE DE FUSION CTH

Suite aux modifications apportées au règlement ANC n°2014-03, la société a maintenu l'intégralité de ce mali technique présent à l'actif de son bilan pour un montant 2 412 K€ au sein du poste « fonds commercial ».

En application du règlement ANC 2015-06, le fonds commercial a fait l'objet d'un test de dépréciation qui a permis de conclure à une valeur recouvrable supérieure à la valeur comptable.

### 3.2 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES

<b>Immobilisations Corporelles</b>	<b>31/12/2021</b>	<b>Augmentation</b>	<b>Diminution</b>	<b>Transfert</b>	<b>31/12/2022</b>
Terrains	1 065	0			1 065
Constructions	3 445	0			3 445
Installations techniques, matériel, outillage	8 042	39	0	315	8 396
Autres immobilisations corporelles	8 036	90	-117	252	8 261
Immobilisations en cours	22	671	-8	-571	115
Avances et acomptes	0				0
<b>Montants Bruts</b>	<b>20 609</b>	<b>801</b>	<b>-125</b>	<b>-3</b>	<b>21 281</b>
<b>Amortissements et Provisions</b>					
Constructions	2 603	146			2 748
Installations techniques, matériel, outillage	5 780	601	0		6 381
Autres immobilisations corporelles	5 172	788	-112		5 848
Avances et acomptes	0				0
<b>Montants des Amortis, et Provisions</b>	<b>13 555</b>	<b>1 535</b>	<b>-112</b>	<b>0</b>	<b>14 978</b>
<b>Montants Nets</b>	<b>7 054</b>	<b>-734</b>	<b>-13</b>	<b>-3</b>	<b>6 304</b>

Les immobilisations en cours concernent essentiellement des installations de matériel et outillage.

### 3.3 - IMMOBILISATIONS FINANCIERES

<b>Immobilisations Financières</b>	<b>31/12/2021</b>	<b>Augmentation</b>	<b>Diminution</b>	<b>31/12/2022</b>
Participations	45 333	0	0	45 333
Autres titres immobilisés	573	424	-231	767
Prêts	14			14
Autres immobilisations financières	699	610	-506	803
Créance rattachée à des participations	0		0	0
<b>Montants Bruts</b>	<b>46 620</b>	<b>1 035</b>	<b>-737</b>	<b>46 917</b>
<b>Amortissements et Provisions</b>				
Participations	6 874			6 874
Autres titres immobilisés	78	132	-36	174
Prêts	13			13
Autres immobilisations financières	7			7
Créance rattachée à des participations	0			0
<b>Montants des Amortis, et Provisions</b>	<b>6 973</b>	<b>132</b>	<b>-36</b>	<b>7 069</b>
<b>Montants Nets</b>	<b>39 647</b>	<b>903</b>	<b>-702</b>	<b>39 848</b>

Le poste des participations est stable sur l'exercice.

Les provisions pour dépréciation des titres de participation concernent les titres suivants au 31 décembre 2022 :

- Orapi Inc. : 210 K€ (provision reconduite depuis 2006)
- Orapi Applied Chemical Asie : 1 039 K€ (provision reconduite depuis 2008)
- Orapi Applied Netherlands : 400 K€ (provision reconduite depuis 2008)
- Orapi Espagne : 293 K€ (provision reconduite depuis 2011)
- Orapi Continental Industries Limited Nigeria : 30 K€ (provision reconduite depuis 2018)
- Garcin Bactinyl Algérie : 8 K€ (provision reconduite depuis 2018)
- Orapi Nordic : provision de 852 K€ (provision reconduite depuis 2019)
- Orapi Hygiène : provision de 4 043 K€ (provision reconduite depuis 2019)

Le poste « Autres titres immobilisés » correspond aux actions auto détenues.

Au 31 décembre 2022, les titres auto détenus par la société sont au nombre de 123 613 actions. Ils ont été valorisés à la valeur la plus faible entre le prix d'acquisition et le cours boursier moyen de décembre 2022.

Au 31 décembre 2022 ils font l'objet d'une provision pour dépréciation de 174 K€ (vs. 78 K€ au 31 décembre 2021).

Les autres immobilisations financières sont constituées au 31 décembre 2022 :

- de dépôts et cautionnements pour 734 K€
- et des comptes espèces liés au contrat de liquidité et au contrat de rachat pour 69 K€.

La variation du poste s'explique principalement par :

- les mouvements sur les comptes espèces liés au contrat de liquidité et au contrat de rachat (versements pour 459 K€ et ventes pour 422 K€)
- le versement du nouveau dépôt de garantie pour les locaux de la Défense (52 K€)
- la réévaluation annuelle du dépôt de garantie pour les bâtiments de Saint-Vulbas (36 K€).

### **3.4 - IMMOBILISATIONS FINANCIERES ET AUTRES OPERATIONS AVEC DES PARTIES LIEES**

Le détail des titres de participation est donné dans le "Tableau des filiales et participations" joint à la présente annexe. Cf. 5.15.

<b>Filiales et autres entreprises liées</b>	<b>Montant 2022</b>	<b>Montant 2021</b>
<b>Immobilisations Financières</b>		
Participations	45 333	45 333
Titres immobilisés Actions Propres	767	573
Prêts	0	0
Autres Immobilisations Financières	674	638
Créance rattachée à des Participations	0	0
<b>Créances</b>		
Créances Clients	14 022	12 637
Autres créances /comptes courants	40 245	38 117
Provision sur créances / comptes courants	-1 537	-1 477
<b>Dettes</b>		
Dettes Fournisseurs et comptes rattachés	1 830	2 230
Autres dettes / comptes courants	11 928	13 841

### 3.5 - STOCKS ET EN-COURS

<b>Stock et en cours</b>	<b>31/12/2022</b>	<b>31/12/2021</b>
Matières Premières et Autres Approvisionnements	5 869	4 911
Produits Intermédiaires et finis	10 918	10 162
<b>Montants Bruts</b>	<b>16 787</b>	<b>15 073</b>
<b>Amortissements et Provisions</b>		
Provision pour dépréciations Matières Premières	-988	-997
Provision pour produits Intermédiaires et finis	-906	-1 597
<b>Montants des Amortis, et Provisions</b>	<b>-1 894</b>	<b>-2 595</b>
<b>Montants Nets</b>	<b>14 894</b>	<b>12 478</b>

### 3.6 - CREANCES ET COMPTES DE REGULARISATION ACTIF

<b>Ventilation des créances et comptes de régularisation par échéance</b>	<b>31/12/2022</b>	<b>Montant à moins d'un an</b>	<b>Montant à plus d'un an et moins de cinq ans</b>	<b>Montant à plus de cinq ans</b>
Créances rattachées à des participations	0	0	0	0
Prêts	14	0	0	14
Autres immobilisations financières	803	69	0	734
Avances et acomptes fournisseurs	235	235	0	0
Clients douteux ou litigieux	12	12	0	0
Créances clients	14 081	14 081	0	0
Personnel et comptes rattachés	3	3	0	0
Organismes sociaux	0	0	0	0
Etat impôts et taxes	2 599	1 758	840	0
Groupe et associés	40 245	40 245	0	0
Débiteurs divers	1 472	1 163	310	0
Charges constatées d'avance	292	292	0	0
Charges à répartir et ECA	0	0	0	0
<b>Montants Bruts</b>	<b>59 757</b>	<b>57 858</b>	<b>1 150</b>	<b>748</b>

Le poste des débiteurs divers intègre principalement les éléments suivants :

- les RFA et avoirs fournisseurs pour 963 K€
- le compte séquestre de 400 K€ lié à la garantie de passif social signée avec le groupe ARCOLE dans le cadre de la cession de la filiale PHEM intervenue le 30 septembre 2021 (montant initial de 600 K€ dégressif de 200 K€ à chaque date anniversaire de la convention et récupérable au 31/12/2024. Cf. § 5.4-4)

Le poste Etat - Impôts et taxes intègre la créance d'impôt sur les sociétés pour un montant de 1 164 K€ et des créances de TVA et de TGAP pour le solde.

Pour mémoire, les charges à répartir concernant l'endettement souscrit au cours de l'exercice 2020 (obligations simples New Money et ORA 1) suite à l'accord signé avec Kartesia le 29 juillet 2020 ont été soldées sur l'exercice précédent consécutivement au remboursement intégral des dettes sous-jacentes (cf. §1-3).

La dotation de l'exercice comptabilisée en résultat d'exploitation est donc nulle.

### **3.7 - VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT ET DISPONIBILITES**

Nature	31/12/2022	31/12/2021
Valeurs mobilières de placement	0	0
Disponibilités	3 016	2 643
<b>Montants Bruts</b>	<b>3 016</b>	<b>2 643</b>
<b>Amortissements et Provisions</b>		
Provision pour dépréciation	0	0
<b>Montants des Amortis, et Provisions</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Montants Nets</b>	<b>3 016</b>	<b>2 643</b>

### **3.8 - MOUVEMENTS DES CAPITAUX PROPRES AVANT AFFECTATION DU RESULTAT**

Nature	31/12/2021	Affectation résultat 2021	Augment. de capital	Changt de Méthode IDR	Résultat 2022	Autres	31/12/2022
Capital	6 605		39				6 644
Dividendes	0						0
Prime d'émission	42 759		160				42 919
Prime d'apport	802						802
Réserve légale	660		4				664
Autres réserves	0						0
Report à nouveau	20 079	1 691					21 770
Résultat	1 691	-1 691			4 918		4 918
Amortissements dérogatoires	1 328					70	1 398
<b>Montant Total</b>	<b>73 925</b>	<b>0</b>	<b>203</b>	<b>0</b>	<b>4 918</b>	<b>70</b>	<b>79 116</b>

Au 31 décembre 2022, le capital social est composé de 6 643 534 actions de valeur nominale de 1 € dont :

- 6 642 634 actions ordinaires (AO)
- 900 actions de préférence (AP)

### Opérations ayant impacté le capital sur l'exercice 2022 :

#### Exercice des BSA émis dans le cadre de l'opération de restructuration financière consécutivement au remboursement des obligations simples NEW MONEY :

- Nombres de BSA exercés sur 2022 : 39 029
- Augmentation de capital constatée : 39 029 € (soit 39 029 actions de valeur nominale de 1 €)
- Prime d'émission liée : 163 922 € (soit 39 029 actions x prime d'émission unitaire de 4.20 €) et 160 019 € après prélèvement de la dotation à la réserve légale de 10%
- Dotation à la réserve légale à hauteur de 10% du nouveau capital effectuée par prélèvement sur la prime d'émission : 3 903 €.

Les bons de souscription d'actions (BSA) émis dans le cadre de cette opération de restructuration financière étant des instruments de capitaux propres attribués gratuitement, leur émission ne dégage aucun produit pour la Société.

La colonne « Autres » correspond à la dotation nette aux amortissements dérogatoires sur les frais d'acquisition de sociétés : impact de +70 K€.

### Changement de méthode :

Néant cette année.

### 3.9 - PROVISIONS RISQUES ET CHARGES

Nature	31/12/2021	Changement méthode IDR	Dotation	Reprise		31/12/2022
				Utilisation	Non utilisation	
Provision pour litiges sociaux	240		0	-17	-24	199
Autres provisions	591		4	-37	-173	385
Provision IDR	451		58	-10	-139	360
Provision perte de change	0		0	0	0	0
Autres provisions pour charge	49		203	-85	0	168
Provision pour impôt	0		0	0	0	0
<b>Montants Bruts</b>	<b>1 332</b>	<b>0</b>	<b>265</b>	<b>-149</b>	<b>-336</b>	<b>1 111</b>
<b>Dont exploitation</b>	<b>1 332</b>	<b>0</b>	<b>265</b>	<b>-149</b>	<b>-336</b>	<b>1 111</b>
<b>Dont financier</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Dont exceptionnel</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Dont autres (impôt)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

La société est partie à un certain nombre de litiges qui relèvent du cours normal de son activité. Les risques identifiés font l'objet de provisions dès lors qu'ils peuvent être évalués avec une précision suffisante.

Au 31 décembre 2022, les autres provisions concernent principalement des coûts de destruction de stocks pour 83 K€ et des litiges de nature commerciale pour 302 K€.

A la clôture de l'exercice, la provision pour autre charge correspond à la sortie de ressource attendue en 2024 au titre de l'attribution en date du 17 mai 2024, des actions de performance 2022 et 2023 (cf. § 5-6). L'engagement est valorisé à chaque clôture prorata temporis en fonction des probabilités de réalisation des critères d'attribution.

La provision pour autre charge constatée au 31 décembre 2021 pour 49 K€ correspondait à la sortie de ressource attendue en 2022 au titre de l'attribution en date du 21 juillet 2021, de 14 000 actions gratuites au Directeur des opérations de la société.

Cette provision a été reprise en 2022 suite à l'attribution définitive de ces actions en date du 22 juillet 2022.

Le coût final de cette attribution se montant à 94 K€ a été comptabilisé en charge de personnel comme préconisé par les textes en vigueur.

## **INDEMNITES DE DEPART EN RETRAITE**

Les estimations des engagements au titre des régimes à prestations définies (indemnités de départ à la retraite) sont calculées annuellement selon la méthode des unités de crédits projetées. Ces estimations reposent sur des hypothèses actuarielles qui intègrent la probabilité de durée du service futur du salarié, le niveau de rémunération future, l'espérance de vie et la rotation du personnel ; les engagements correspondants sont actualisés.

Pour rappel, l'IASB a ratifié le 24 mai 2021 une décision de l'IFRS IC d'avril 2021 relative à la répartition du coût des services associé à certains régimes à prestations définies.

Avant cette décision, le montant des avantages estimés au terme de la carrière étaient étalés sur la totalité de la carrière.

Suite à cette décision, l'acquisition définitive des avantages est désormais conditionnée à la présence dans l'entreprise jusqu'à l'âge de départ à la retraite (e.g 62 ans), le montant des avantages dépend de l'ancienneté et le montant est plafonné à un certain nombre d'années de service consécutives (e.g 16 ans).

Consécutivement, le Collège de l'ANC a mis à jour sa Recommandation n° 2013-02 du 7 novembre 2013 relative aux règles d'évaluation et de comptabilisation des engagements de retraite et avantages similaires pour les comptes annuels établis selon les normes comptables françaises.

Ainsi, sur l'exercice précédent, la société a opté pour l'estimation du montant de l'engagement selon la décision de l'IFRIC IC d'avril 2021 pour ses comptes clos le 31 décembre 2021.

Ce changement de méthode avait pour mémoire, entraîné une baisse de l'engagement pour un montant de 109 K€ au 31 décembre 2020, dont l'impact a été comptabilisé en compte de Report à nouveau sur l'exercice 2021.

Les hypothèses actuarielles retenues pour l'exercice 2022 sont les suivantes :

- Départ volontaire
- Date de départ : 65 ans (idem 2021)
- Taux d'actualisation : 3.77% (vs. 1.02 % en 2021)
- Revalorisation annuelle des salaires : 2,0 % (idem 2021)
- Table de mortalité : INSEE 2021 (INSEE 2021 en 2021)
- Turnover : par tranches d'âge et par catégories socio-professionnelles (CSP : VRP, ouvriers / ETAM, cadres)

Les écarts actuariels sont enregistrés intégralement en résultat.

Le montant des engagements de retraite actualisés et comptabilisés au 31 décembre 2022 s'élève à 359 514 €.

Les mouvements de l'exercice se décomposent comme suit :

- Coût des services rendus : 53 356 €
- Coût financier : 4 598 €
- Ecart actuariels : - 134 525 €
- Reprise liée aux départs : - 14 664 €

### **3.10 - AUTRES PROVISIONS POUR DEPRECIATION D'ACTIFS**

<b>Nature</b>	<b>31/12/2021</b>	<b>Dotations</b>	<b>Reprises</b>	<b>31/12/2022</b>
<b>Exploitation</b>	<b>4 128</b>	<b>60</b>	<b>-745</b>	<b>3 443</b>
Provision Stocks et en-cours	2 595		-701	1 894
Provision Clients	56		-44	12
Provision pour dépréciation Autres débiteurs	1 477	60		1 537
<b>Financier</b>	<b>6 972</b>	<b>132</b>	<b>-36</b>	<b>7 068</b>
Provision dépréciation titres de participation	6 874			6 874
Provision Autres titres immobilisés	78	132	-36	174
Provision Prêts	13			13
Provision Autres immobilisations financières	7			7
<b>Total</b>	<b>11 100</b>	<b>192</b>	<b>-781</b>	<b>10 511</b>

Sur l'exercice 2022 une dépréciation a été comptabilisée sur le compte courant débiteur détenu par Orapi SA sur sa filiale Orapi Nordic pour un montant de 60 K€. Cette dépréciation est donc portée à 1 537 K€ au 31 décembre 2022 (dont 1 367 K€ sur l'établissement Finlandais et 170 K€ sur l'établissement Norvégien).

### 3.11 – EMPRUNTS, DETTES ET COMPTES DE REGULARISATION PASSIF

Ventilation des emprunts et dettes par échéance	31/12/2022	Montant à moins d'un an	Montant à plus d'un an et moins de cinq ans	Montant à plus de cinq ans
Emprunt obligations simples	0	0		
Emprunts obligataires remboursables en actions	16 617	0	0	16 617
Etablissements de crédits (emprunts)	2 251	557	1 694	0
Concours bancaires	250	250		
Dépôts et cautionnements reçus	0	0		
Groupe et Associés	11 928	11 928		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	13 460	13 460		
Dettes fiscales et sociales	3 094	3 094		
Autres dettes	514	514		
Produits constatés d'avance et ECP	265	265		
<b>Montants Bruts</b>	<b>48 379</b>	<b>30 068</b>	<b>1 694</b>	<b>16 617</b>

Emprunts souscrits au cours de l'exercice : 1 970 K€

Remboursements effectués au cours de l'exercice : 1 218 K€ dont :  
- Emprunts bancaires : 163 K€  
- Emprunts BPI (préfinancement CICE 2018) : 1 055 K€  
- Emprunts obligataires remboursables en actions : 0 K€

#### Détail des financements obtenus sur l'exercice :

La société a obtenu sur 2022 deux crédits bancaires auprès de la Banque Postale destinés à financer une partie de ses investissements :

- Emprunt de 1 470 240 € au taux fixe de 1.20% (dernière échéance le 15/01/2027)
- Emprunt de 500 000 € au taux fixe de 4.04% (dernière échéance le 15/01/2026)

Par ailleurs, la créance vis à vis de BPI et la dette financière liée comptabilisées initialement pour 1 054 768 € au titre du préfinancement de la créance de CICE 2018 ont été extournées sur l'exercice suite au remboursement de cette créance par l'Etat sur 2022.

#### Suivi de la restructuration financière d'Orapi

Pour rappel, en ligne avec son plan stratégique, afin de poursuivre son désendettement et de limiter les frais financiers, le groupe Orapi a finalisé sur l'exercice précédent le remboursement intégral de la première tranche d'obligations remboursables en actions « ORA1 » souscrite pour un montant total de 23 M€, auprès du fonds Kartesia en juillet 2020 dans le cadre de sa restructuration financière.

Disposant d'une trésorerie confortable au 31 décembre 2020 de 37,9 M€, le Groupe Orapi a remboursé 15 M€ le 31 janvier 2021, puis le solde des « ORA1 » pour un montant de 8,7 M€ (intérêts financiers compris) soit un total de 23,7 M€ à la société Kartesia en date du 30 avril 2021.

Confiant dans sa capacité à générer du cash, le Groupe a souhaité poursuivre son désendettement et a procédé le 22 décembre 2021 au remboursement intégral des obligations simples New Money pour un montant total de 15.1 M€ dont 12 M€ de remboursement en capital et 3.1 M€ au titre des intérêts cash et des intérêts capitalisés, déduction faite d'une remise sur pénalité de remboursement anticipée accordée par l'actionnaire Kartesia d'un montant de 1.6 M€.

A ce jour, la dette restante du Groupe s'élève donc à 16,6 M€ (ORA2 à échéance 2040 ne portant pas intérêt et remboursables en actions ou en numéraire avec une possibilité de remboursement anticipé).

Consécutivement au remboursement intégral des ORA 1 et des obligations simples non cotées New Money finalisé le 22 décembre 2021, les 2 296 531 BSA émis le 29 juillet 2020 sont devenus exerçables en tout ou partie, en une ou plusieurs fois, à tout moment pendant une période de douze 12 mois c'est-à-dire jusqu'au 21 décembre 2022 (cf. §5.5).

### **Résultat des bons de souscription d'actions**

Au 31 décembre 2021, le nombre de BSA exercé s'est élevé à 5 386 et a donné lieu à une augmentation de capital de 5 386 € et à une prime d'émission de 22 621 €.

Sur l'exercice 2022, le nombre de BSA exercé s'élève à 39 029 et a donné lieu à une augmentation de capital de 39 029 € et à une prime d'émission de 163 922 € (cf § 3.8).

Sur la Période d'exercice, sur les 2 296 531 BSA en circulation, 44 415 BSA ont donc été exercés. Compte tenu de la parité d'exercice, prévoyant qu'un (1) BSA donnerait droit à la souscription d'une (1) action nouvelle, au prix de 5,20 € par action nouvelle, soit 1 € de valeur nominale et 4,20 € de prime d'émission par action nouvelle, 44 415 actions nouvelles ont été émises en contrepartie de l'exercice des bons et le prix de souscription des actions de la Société émises sur exercice des BSA (soit la somme globale de 230 958 euros) a été intégralement libéré, au moment de l'exercice des BSA en numéraire par versement des fonds sur le compte de la Société.

### **Levée de l'option d'achat des ORA2**

Le 29 juillet 2020, ORAPI a procédé à l'émission de 3.195.519 obligations non cotées d'une valeur nominale unitaire de 5,20 euros, remboursables en actions nouvelles ORAPI pour un montant nominal total de 16.616.700 €, intégralement détenues à ce jour par (i) Kartesia Credit FFS – KCO IV Sub-Fund et (ii) Kartesia Credit FFS – KCO V Sub-Fund 2, (les ORA2).

Compte tenu du remboursement intégral par ORAPI des ORA 1 ( 4.423.076 obligations remboursables en actions émises la Société le 29 juillet 2020 pour un montant en principal de 22.999.995,20 d'euros) intervenu en janvier et avril 2021, Kartesia, a consenti à LA FINANCIERE MG3F ou son substitué une option d'achat portant sur une quote-part des ORA2, exerçable pendant douze mois à compter du remboursement intégral des OSNM et pour un prix d'acquisition égal à la valeur nominale des ORA2 rachetées (augmenté des intérêts courus).

En raison, de l'amortissement anticipé volontaire total des OSNM, LA FINANCIERE MG3F ou son substitué pouvait procéder à l'exercice de son option, pendant douze mois à compter du 22 décembre 2021, soit jusqu'au 22 décembre 2022.

En date du 20 décembre 2022, LA FINANCIERE MG3F, substituée par la société GC CONSULT a notifié son intention de lever l'option consentie et de racheter les 2.242.763 ORA2 sous promesse.

En date du 2 janvier 2023, la société GC CONSULT a procédé au règlement du prix de cession des 2.242.763 ORA2 entre les mains des fonds Kartesia pour une somme globale de 11.662.367 euros.

Les conditions de l'émission et les caractéristiques des ORA2 et les tableaux d'incidence figurent dans le prospectus visé par l'AMF consultable sur le site de la société (rubrique Finances/Information réglementée/Notes d'opération).

### **Situation en matière de covenants financiers**

La société n'est plus soumise à covenants financiers depuis le remboursement des obligations simples NEW MONEY en date du 22 décembre 2021.

Les frais d'émission d'emprunt lorsqu'ils sont applicables sont comptabilisés en charges à répartir et sont amortis selon la méthode du Taux d'intérêt effectif, en fonction de la date prévisionnelle de remboursement des emprunts ou selon le mode linéaire si ce dernier donne un résultat proche. Les amortissements sont comptabilisés en exploitation.

Aucune dotation aux amortissements des charges à répartir n'a été comptabilisée sur l'exercice 2022 consécutivement au remboursement intégral des emprunts concernés en date du 31 décembre 2021.

Le poste « Autres dettes » est essentiellement composé d'avoirs clients à établir.

### **3.12 - CHARGES A PAYER ET PRODUITS A RECEVOIR**

<b>Détail des produits à recevoir</b>	<b>31/12/2022</b>	<b>31/12/2021</b>
Créances clients et compte rattachés	4	648
Autres créances	58	26
<b>Total général</b>	<b>61</b>	<b>674</b>

<b>Détail des charges à payer</b>	<b>31/12/2022</b>	<b>31/12/2021</b>
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits	255	182
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	4 733	5 584
Dettes fiscales et sociales	1 720	1 209
Autres dettes	329	310
<b>Total général</b>	<b>7 037</b>	<b>7 285</b>

## 4 - NOTES SUR LE RESULTAT

### 4.1 - VENTILATION DU CHIFFRE D'AFFAIRES NET

Ventilation du Chiffre d'affaires net	France	Etranger	Total
Ventes de Marchandises	4	212	217
Production vendue biens	60 432	3 153	63 585
Production vendue services	15 061	779	15 840
<b>Total général</b>	<b>75 497</b>	<b>4 145</b>	<b>79 641</b>

### 4.2 - CHARGES ET PRODUITS RELATIFS AUX ENTREPRISES LIEES

Charges et produits relatifs aux entreprises liées	Montant 2022	Montant 2021
<b>Produits</b>		
C.A Marchandises et Production de biens	65 213	63 159
C.A Productions de Services	14 418	14 850
Produits sur Compte Courant	359	387
Produits de participation	4 114	5 955
Autres produits financiers	16	16
Reprise provision sur créances ou titres (hors actions auto détenues)	0	0
Produit cession actifs financiers	0	6 292
Refacturation mali sur rachat des actions par l'ent.	0	0
<b>Charges</b>		
Achats	11 501	11 270
Charges sur Compte Courant	118	146
Provision sur créance ou titres (hors actions auto détenues)	60	1 160
Valeur comptable immob. Financières cédées	0	6 293
Perte sur créance	0	0
Mali provenant du rachat des actions par l'entreprise	117	50
Charges exceptionnelles (abandon de créance / management fees Kartesia)	250	0

## **Transactions avec les parties liées**

### **Nature des relations entre Orapi SA et ses filiales**

Les principales relations entre Orapi SA et ses filiales peuvent être de nature suivante :

- Achats ou ventes de produits finis : ces opérations sont réalisées en appliquant le principe d'un prix de revient auquel est ajouté une marge industrielle ;
- Prestations de services données : en particulier, dans le cadre d'une convention de management fees, la société ORAPI SA apporte un support aux filiales en termes de direction, marketing, finance et comptabilité, ressources humaines et informatique...

Le montant de ces management fees s'est élevé à 4 899 K€ en 2022 (vs. 5 400 K€ en 2021) ;

- Prestations de services reçues : Les prestations de service reçues par ORAPI SA en provenance de ses filiales sont ponctuelles et marginales (237 K€ en 2022 vs. 239 K€ en 2021) et sont liées à des refacturations de personnel dans le cadre de gestion de projets de recherche et développement notamment ;
- Contrats de location : il s'agit de conventions de sous-location portant sur des locaux de bureaux et de stockage sous-loués à Orapi Hygiène, Orapi Europe et Orapi International (512 K€ en 2022 vs. 509 K€ en 2021) ;
- Transferts dans le cadre d'accords de financement ou de gestion de trésorerie : une convention de gestion de trésorerie est en vigueur entre les sociétés MG3F, ORAPI SA et ses filiales. Au titre de cette convention, ORAPI SA prête ou emprunte des liquidités au travers de compte-courants et a facturé à ce titre 242 K€ d'intérêts nets en 2022 (vs. 240 K€ en 2021) ;
- Fourniture de garanties ou de sûretés : ORAPI garantit des dettes bancaires et des garanties fournisseur de certaines de ses filiales. Les dates d'échéance sont diverses et les engagements prennent fin lors du remboursement des lignes ou de l'annulation des obligations. Ces garanties peuvent être appelées en cas de défaut de la filiale dans ses obligations contractuelles et ne sont pas couvertes par des sûretés sur des actifs du Groupe ORAPI.

Dans leur nature, ces transactions sont considérées comme courantes et elles sont réalisées à des conditions habituelles au sein d'un groupe.

### **Transactions avec MG3F**

La société La Financière M.G.3.F (SIREN 353 946 577 00015), société holding qui détient plus de la moitié des droits de vote de la société Orapi SA, assure des prestations de politique générale, commerciale et marketing ainsi que de direction administrative et financière pour le Groupe, dans le cadre d'une convention spécifique conclue à des conditions de marché.

La société La Financière M.G.3.F a facturé au cours de l'exercice 2022 à Orapi SA 1 135 K€ (vs. 1 550 K€ en 2021) au titre de prestations de service et 5 K€ (idem 2021) au titre des frais d'assurance en responsabilité des dirigeants.

Orapi SA a facturé 16 K€ à MG3F au titre d'intérêts financiers sur compte-courant (idem montant 2021), lequel présente un solde débiteur de 1 624 K€ au 31 décembre 2022 (solde identique à celui du 31/12/2021).

Ce compte courant a fait l'objet d'un remboursement à hauteur de 250 K€ en janvier 2023.

### **Transactions avec la Fondation d'entreprise Orapi Hygiène**

Au cours de l'exercice 2021, la fondation Orapi Hygiène a reçu de la part du fondateur Orapi SA 150 K€ de versement en numéraire au titre du financement du programme d'action pluriannuel dans le cadre de la prolongation de la Fondation pour une durée de 5 ans.

### Transaction avec les dirigeants

- Actions de préférence (AP) : confère § 5.5
- Actions gratuites : confère § 5.6

### Transaction avec Kartesia Management

Orapi a versé sur l'exercice 2020 à Kartesia Management un montant de 250 K€ HT par an soit 500 K€ HT correspondant aux deux premières années de gouvernance, payés à la date de réalisation de l'opération de restructuration financière soit le 29 juillet 2020.

Aucun montant n'a donc été versé sur l'exercice 2021.

Orapi a versé sur l'exercice 2022 à Kartesia Management un montant de 250 K€ correspondant à la troisième année de gouvernance.

### 4.3 - RESULTAT FINANCIER

Détails du Résultat financier	31/12/2022	31/12/2021
Produits de participations	4 114	5 955
Revenus sur comptes courants	376	403
Autres intérêts et produits assimilés	0	0
Reprise de provisions	36	0
Différences positives de change	0	0
Produits nets sur cessions de V.M.P	3	4
Autres produits financiers	0	6
<b>Sous total des produits financiers</b>	<b>4 529</b>	<b>6 368</b>
Dotations aux provisions	192	1 193
Intérêts et charges assimilées	219	3 979
Différences négatives de change	0	0
Charges sur cessions de V.M.P	14	20
<b>Sous total des charges financières</b>	<b>425</b>	<b>5 193</b>
<b>Total Résultat Financier</b>	<b>4 104</b>	<b>1 176</b>

Les produits de participation correspondent aux dividendes reçus des filiales sur 2022 comme sur 2021.

La reprise de provision 2022 de 36 K€ concerne les actions auto-détenues (vs. une dotation de 33 K€ en 2021).

Les autres produits financiers nuls sur 2022 correspondaient en 2021 aux intérêts rémunérant les comptes à terme.

Les produits et charges nets sur cession de VMP sont issus des transactions sur les contrats d'action auto-détenues.

Les intérêts et charges assimilés correspondent essentiellement :

- aux intérêts sur emprunts bancaires pour 42 K€ (vs. 59 K€ en 2021)
- aux intérêts sur comptes courants des filiales pour 118 K€ (vs. 146 K€ en 2021)
- aux intérêts sur l'endettement vis-à-vis de Kartesia pour 0 K€ (vs. 3 667 € en 2021).

La forte baisse du poste est consécutive au remboursement intégral des dettes ORA1 et Obligations simples NEW Money finalisé au 31 décembre 2021.

Pour rappel, les dotations aux amortissements sur charges à répartir liées aux frais d'émission d'emprunt sont comptabilisées en résultat d'exploitation et sont nulles sur l'exercice 2022 consécutivement au remboursement intégral des dettes sous-jacentes en 2021 (cf. § 3.11).

Les dotations aux provisions se montent à 192 K€ sur l'exercice 2022 (vs. 1 193 K€ en 2021) et concernent :

- les créances liées à la filiale Nordic pour 60 K€ (vs. 1 160 K€ en 2021)
- les actions propres du contrat de rachat et de liquidité pour 132 K€ (vs. 33 K€ en 2021).

#### **4.4 - RESULTAT EXCEPTIONNEL**

<b>Détails du Résultat Exceptionnel</b>	<b>31/12/2022</b>	<b>31/12/2021</b>
Produits sur opérations de gestion	5	575
Produits sur opérations en capital	390	6 409
Reprises sur dépréciations, prov. et transferts de charges	6	6
Transfert de charge exceptionnelle	94	50
<b>Sous total des produits exceptionnels</b>	<b>495</b>	<b>7 040</b>
Charges sur opérations de gestion	823	361
Charges sur opérations en capital	130	6 435
Dotations aux amort., dépréciations et provisions	76	52
<b>Sous total des charges exceptionnelles</b>	<b>1 029</b>	<b>6 848</b>
<b>Total Résultat Exceptionnel</b>	<b>-534</b>	<b>192</b>

Les dotations et reprises exceptionnelles concernent les amortissements dérogatoires pour respectivement 76 K€ et 6 K€ (vs. 52 K€ et 6 K€ en 2021).

Les produits exceptionnels sur opérations de gestion sont principalement constitués des facturations de prestations d'assistance et de R&D pour 5 K€ (vs. 575 K€ en 2021).

Les produits exceptionnels sur opérations en capital sont composés essentiellement :

- des produits de cession d'actifs pour 17 K€ (vs. 117 K€ en 2021)
- du produit de cession de titres de participation pour 0 K€ (vs. 6 292 K€ en 2021 au titre de la cession de la filiale PHEM).
- de la QP de subvention d'investissement reçue en 2022 dans le cadre d'un projet de sous-traitance et virée au résultat pour son montant total soit 373 K€, la société ayant choisi de ne pas retenir l'option de l'étalement (vs 0 K€ en 2021).

Les charges exceptionnelles sur opération de gestion de 823 K€ (vs. 361 K€ en 2021) correspondent essentiellement à des honoraires non récurrents divers concernant la restructuration de l'organisation de la société.

Les charges exceptionnelles sur opérations en capital de 130 K€ en 2022 sont composées des principaux éléments suivants :

- Valeur nette comptable des éléments d'actifs corporels cédés pour 13 K€ (vs. 92 K€ en 2021)
- Valeur nette comptable des titres de participations cédés pour 0 K€ (vs. 6 293 K€ en 2021 au titre de la cession de la filiale PHEM)
- Mali provenant du rachat des actions par l'entreprise pour 117 K€ (vs. 50 K€ en 2021) lié essentiellement à l'attribution d'actions gratuites (cf. §5-6).

#### **4.5 - VENTILATION DE L'IMPOT SUR LES BENEFICES**

Les sociétés françaises Orapi SA, Orapi International, Chimiotechnic Vénissieux, Orapi Europe, Proven Orapi Group, Orapi Hygiène et Orapi Academy sont intégrées fiscalement.

Le périmètre d'intégration fiscale de 2022 est identique à celui de l'exercice précédent.

Orapi SA est également tête de consolidation du groupe Orapi.

La convention d'intégration fiscale prévoit la répartition de l'avantage fiscal global procuré par le régime de l'intégration fiscale, entre les différents membres ayant apporté au groupe intégré un résultat fiscal déficitaire, au prorata des déficits transmis.

Les déficits reportables de l'intégration fiscale incluant le bénéfice de l'exercice se montent à 18 662 K€ au 31 décembre 2022.

La société a imputé sur l'exercice 2022 des déficits reportables de l'intégration fiscale pour un montant en base de 695 K€.

Pour rappel, le groupe fiscal a obtenu sur 2018 des agréments fiscaux pour 2.6 M€ relatifs au transfert des déficits fiscaux issus des opérations de fusion-absorption des sociétés PHS dans sa filiale ORAPI HYGIENE.

Aucun nouvel agrément n'a été obtenu depuis cette date.

La répartition de l'impôt dans le cadre de l'intégration fiscale se décompose de la façon suivante au 31 décembre 2022 :

<b>Entités</b>	<b>Résultat avant impôt</b>	<b>Impôt société et crédits d'impôts</b>	<b>Participation &amp; forfait social</b>	<b>Résultat net</b>
CTV	-1 850	494	0	-1 355
ORAPI EUROPE	-789	359	0	-430
ORAPI INTERNATIONAL	1 063	-266	0	797
ORAPI SA	4 308	610	0	4 918
PROVEN ORAPI GROUP	2 096	-495	0	1 601
ORAPI HYGIENE	2 691	-33	0	2 658
ORAPI ACADEMY	1	0	0	1
<b>Montants Bruts</b>	<b>7 520</b>	<b>669</b>	<b>0</b>	<b>8 189</b>

Le crédit d'impôt d'Orapi SA de 610 K€ se décompose de la façon suivante au 31 décembre 2022 :

- Produit d'impôt de l'exercice : 60 K€
- Crédit d'impôt famille applicable depuis 2022 sur les places en crèche acquises : 30 K€
- Crédit d'impôt mécénat sur les dons effectués : 67 K€
- Crédit d'impôt recherche : 453 K€

Ventilation de l'impôt sur les sociétés pour ORAPI SA :

Ventilation de l'impôt sur les bénéfices	Résultat avant Impôt	Impôt	Résultat net après impôt
Résultat courant	4 842	686	5 528
Résultat exceptionnel	-534	-76	-610
Participation	0	0	0
<b>Résultat net</b>	<b>4 308</b>	<b>610</b>	<b>4 918</b>

## 5 - ENGAGEMENT HORS BILAN ET AUTRES INFORMATIONS

### 5.1 – OPERATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME

En avril 2015, la société a mis en place le contrat de swap ci-dessous, à caractère de couverture de taux d'intérêts sur un emprunt bancaire à taux variable qu'elle avait souscrit.

Le taux du swap s'entend hors marge bancaire.

Taux du swap	Capital d'origine de l'emprunt	Capital restant dû à la date de mise en place du swap	Montant notionnel du swap	Date de mise en place du swap	Date d'activation du swap (à terme échu)	Echéances	Dernière échéance	Montant couverture au 31/12/2022
0,47%	5 400	5 400	5 400	avr-15	avr-15	trimestrielle	janv-22	0

Données en K€

Le contrat de swap concerne un emprunt qui a fait l'objet d'un remboursement anticipé dans le cadre du contrat de refinancement signé le 14 septembre 2018.

La juste valeur du contrat est de 0 € au 31 décembre 2022, ce contrat étant arrivé à terme en janvier 2022.

## 5.2 - CREDIT BAIL

Crédit Bail (en K€)	Immobilier	Matériel	Immobilier	Matériel
	2022		2021	
<b>Valeur d'origine</b>	<b>1 200</b>	<b>467</b>	<b>1 200</b>	<b>374</b>
<i>dont terrain</i>	135	0	135	0
Amortissement exercice	71	31	71	75
Amortissement cumulé	947	374	876	374
<b>Valeur nette</b>	<b>253</b>	<b>94</b>	<b>324</b>	<b>0</b>
<b>Redevances payées</b>				
Cumuls exercices antérieurs	1 495	238	1 454	238
Exercice	0	32	41	0
<b>Total</b>	<b>1 495</b>	<b>270</b>	<b>1 495</b>	<b>238</b>
<b>Redevances restant a payer</b>				
A un an au plus	0	35	0	0
A + un an et 5 ans au plus	0	38	0	0
A + de 5 ans	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>72</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Valeur résiduelle</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Montant pris en charge dans l'exercice</b>	<b>0</b>	<b>32</b>	<b>41</b>	<b>0</b>

## 5.3 - ETAT DES HYPOTHEQUES ET NANTISSEMENTS

Entité	Type de garantie	Date de départ	Date d'échéance	Montant au 31/12/2022
Orapi SA	Cautions solidaire crédit Banque Populaire société MHE (découvert)	févr-18	févr-28	240
Orapi SA	Cautions solidaire crédit BNP société MHE (découvert)	juin-15	indéterminée	150
Orapi SA	Cautions administrative et fiscale droits de douane société MHE	févr-15	avr-25	72
Orapi SA	Cautions solidaire crédit BNP société MHE (emprunt)	juin-17	déc-23	90
	<b>Total cautions</b>			<b>552</b>

Entité	Dettes	Type de garantie	Date de départ	Date d'échéance	Montant nanti au 31/12/2022
Orapi SA	CBI BPI	Nantissement titres société non cotée	sept-16	sept-28	2
		<b>Total Immobilisations Incorporelles et financières</b>			<b>2</b>
Orapi SA	Emprunt CIC	PPD et Garantie hypothécaire	janv-18	janv-27	355
Orapi SA	Emprunt Bque Postale	Nantissement matériel	mars-22	janv-27	1 391
		<b>Total Immobilisations corporelles</b>			<b>1 746</b>

## **5.4 – AUTRES ENGAGEMENTS**

### **5.4-1 Abandon de créance à caractère financier octroyé en 2015 à la filiale CHIMIOTECHNIC VENISSIEUX avec clause de retour à meilleure fortune**

Compte tenu des résultats déficitaires passés de sa filiale Chimiotecnic Vénissieux, et en considération de son intérêt dans le rétablissement de la situation de sa filiale, la société Orapi a donné son accord en date du 30 novembre 2015 pour abandonner partiellement la créance qu'elle détient à l'encontre de sa fille, à concurrence de la somme de 1 180 000 €.

Cet abandon de créance a été comptabilisé en charge financière dans les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Il est expressément convenu que cet abandon est consenti sous la condition résolutoire :

- D'un retour à meilleure fortune
- Ou de la cessation ou cession totale ou partielle d'activité de la société Chimiotecnic Vénissieux.

En conséquence, au cas de retour à meilleure fortune de la société Chimiotecnic Vénissieux, c'est-à-dire lorsque la situation nette de la société Chimiotecnic Vénissieux sera supérieure ou égale au capital social, la société Chimiotecnic Vénissieux s'engage à réinscrire, en tout ou partie, au passif de son bilan, la créance abandonnée que détenait le société Orapi à son encontre, étant précisé que le total de capitaux propres minimum à atteindre s'entend compte tenu de la réinscription de la créance abandonnée de la société Orapi.

De même, en cas de survenance de la cessation totale ou partielle d'activité de la société Chimiotecnic Vénissieux, cette dernière s'engage à réinscrire au passif de son bilan la créance abandonnée que détenait la société Orapi à son encontre.

Néanmoins, au-delà d'une durée de dix ans à compter du jour de l'abandon soit le 30 novembre 2025, si le retour à meilleure fortune tel que défini ci-dessus, ne survenait pas, ou en l'absence de survenance d'un des événements susvisés, la condition résolutoire ne trouverait plus à s'appliquer.

Compte tenu des résultats positifs dégagés par la société Chimiotecnic Vénissieux sur les exercices précédents, la clause de retour à meilleure fortune liée à cet abandon de créance a été activée :

- pour la première fois au 31 décembre 2016 pour un montant de 658 K€.
- pour la seconde fois au 31 décembre 2017 pour un montant de 435 K€.

Ces produits ont été comptabilisés pour chaque exercice respectif en résultat financier.

Depuis le 31 décembre 2018, la clause de retour à meilleure fortune liée à cet abandon de créance n'a pu être activée.

Aucun produit n'a donc été comptabilisé en résultat financier à ce titre dans les comptes de 2018 à 2022.

Le solde de l'engagement se monte donc à 87 K€ au 31 décembre 2022.

#### **5.4-2 Abandon de créance à caractère financier octroyé en 2019 à la filiale ORAPI HYGIENE avec clause de retour à meilleure fortune**

Compte tenu du niveau des capitaux propres de sa filiale ORAPI HYGIENE et en considération de son intérêt dans le rétablissement des capitaux propres de sa filiale, la société ORAPI a donné son accord pour abandonner partiellement la créance qu'elle détient à l'encontre de sa fille, à concurrence de la somme de 4 000 000 €.

Cet abandon de créance a été comptabilisé en charge financière au 31 décembre 2019.

Il est expressément convenu que l'abandon de créance susvisé est consenti sous la condition résolutoire d'un retour à meilleure fortune de la société ORAPI HYGIENE.

Le retour à meilleure fortune de la société ORAPI HYGIENE sera effectif si à la clôture d'un exercice, les capitaux propres de la société ORAPI HYGIENE compte tenu de la réinscription totale de la créance abandonnée, sont strictement supérieurs au capital social.

À l'occasion de l'arrêté du pré-bilan, il sera donc procédé au calcul des capitaux propres avec réinscription de l'intégralité de la créance abandonnée ; si ce calcul révèle un montant de capitaux propres strictement supérieur au capital social, la créance abandonnée sera réinscrite pour son montant global au titre de cet exercice, le retour à meilleure fortune étant considéré comme effectif dès cette clôture. A contrario, si le calcul en question ne permet pas la réinscription totale de la créance abandonnée, le retour à meilleure fortune ne sera pas considéré comme effectif et sera reporté jusqu'à l'arrêté de compte permettant la réinscription du montant intégral de la créance abandonnée.

Néanmoins, au-delà d'une durée de dix ans à compter du jour de l'abandon, soit le 31 décembre 2029, si le retour à meilleure fortune tel que défini ci-dessus, ne survenait pas, la condition résolutoire ne trouverait plus à s'appliquer.

Au 31 décembre 2022 comme au 31 décembre 2021 et au 31 décembre 2020, la clause de retour à meilleure fortune liée à cet abandon de créance n'a pu être activée.

Aucun produit n'a donc été comptabilisé en résultat financier à ce titre dans les comptes 2020, 2021 et 2022.

Le montant de l'engagement se monte donc à 4 000 K€ au 31 décembre 2022.

#### **5.4-3 Garantie de passif fiscal DACD**

Suite à la cession de sa filiale DACD le 15 mars 2019, ORAPI a octroyé à l'acquéreur de la société DACD une garantie de passif fiscal plafonnée à hauteur de 1,25 M€ et prenant effet le jour de la cession pour expirer un mois après l'expiration du délai de prescription de l'action de l'administration.

A date, cette garantie n'a pas été activée.

Elle a pris fin au 01 février 2023.

#### **5.4-4 Garantie de passif social PHEM**

Suite à la cession de sa filiale PHEM le 30 septembre 2021, ORAPI a octroyé à l'acquéreur de la société PHEM une garantie de passif plafonnée à hauteur de 1.26 M€.

Le Bénéficiaire pourra mettre en jeu la Convention de Garantie à partir du moment où une réclamation aura été notifiée au Garant et au plus tard jusqu'au 30 septembre 2023, hormis pour les Pertes de nature fiscale, sociale et douanière pour lesquelles la Convention de Garantie pourra être mise en jeu

jusqu'au 31 décembre 2024 (étant précisé que s'agissant des Pertes de nature fiscale, *sociale et douanière*, le Bénéficiaire pourra notifier toute réclamation au Garant jusqu'au 31 janvier 2025 inclus).

Afin de garantir le paiement de toute créance exigible, il a été convenu entre le Cédant et le Cessionnaire à l'article 3.7 de ladite Garantie la remise par acte séparé d'une convention de séquestre d'un montant global de SIX CENT MILLE (600.000) euros, dégressive à chaque date anniversaire, à compter du 1er octobre 2022, sous réserve de l'absence de mise en jeu de la Garantie notifiée par le Cessionnaire ou/et ayant donné lieu à un paiement au profit de ce dernier antérieurement à chacune desdites dates anniversaires.

Cette somme sera alors ramenée, à un montant de QUATRE CENT MILLE (400.000) euros à compter du 1er octobre 2022 jusqu'au 30 septembre 2023, puis ramenée à un montant de DEUX CENT MILLE (200.000) euros à compter du 1er octobre 2023 jusqu'au 31 décembre 2024.

Le compte séquestre de 600 000 € comptabilisé au 31 décembre 2021 en débiteurs divers (cf. §3.6) a été ramené à 400 000 € au 31 décembre 2022, consécutivement au remboursement de la première tranche de 200 000 € suite à l'absence de mise en jeu de la garantie de passif par le cessionnaire à la date anniversaire du 30 septembre 2022.

## **5.5 - EMISSION DE BONS DE SOUSCRIPTION D' ACTIONS ET D' ACTION DE PREFERENCE**

### **Bons de souscription d'actions (BSA)**

Pour mémoire, en date du 29 juillet 2020, le conseil d'administration du 29 juillet 2020, sur délégation de l'assemblée générale mixte du 29 juillet 2020 a décidé de procéder à l'émission et l'attribution gratuite d'un nombre total de 2.309.375 BSA au profit des porteurs d'actions existantes d'Orapi SA enregistrés comptablement sur leurs compte-titres à l'issue de la journée comptable du 28 juillet 2020 à raison d'un (1) BSA pour deux (2) actions détenues.

Les BSA étant attribués gratuitement, leur émission ne dégagera aucun produit pour la Société.

Les BSA sont admis sur le marché réglementé d'Euronext Paris sur une ligne de cotation distincte de celle correspondant aux actions d'ORAPI, sous le code ISIN FR0013522216.

Le conseil d'administration du 29 juillet 2020 a décidé de procéder à l'annulation de l'intégralité des BSA attribués à la Société à raison de ses actions auto-détenues et a constaté l'annulation immédiate desdits BSA.

Nombre de BSA émis = 2 309 375

Nombre de BSA annulés au titre de l'auto-détention = 12 844

Nombre de BSA en circulation à ce jour = 2 296 531

Un (1) BSA donne droit à la souscription d'une (1) action nouvelle, au prix de cinq euros et vingt centimes (5,20 €) par action nouvelle, soit, un euro (1 €) de valeur nominale et quatre euros et vingt centimes (4,20 €) de prime d'émission par action nouvelle.

Les BSA peuvent être exercés en tout ou partie, en une ou plusieurs fois, à tout moment pendant une période de douze (12) mois à compter de la date du remboursement intégral (principal et intérêts) en numéraire :

(i) de l'intégralité des ORA 1 (intervenu le 30 avril 2021) et

(ii) de l'intégralité des obligations simples non cotées NEW MONEY (intervenu le 22 décembre 2021).

Les BSA non exercés durant le délai de douze (12) mois susvisé seront caducs de plein droit et perdront ainsi toute valeur et tous droits qui y sont attachés.

De même, en l'absence d'ouverture du droit à souscription au cours d'une période de sept (7) ans à compter de leur date d'attribution, les BSA seront caducs de plein droit et perdront ainsi toute valeur et tous droits y attachés.

Consécutivement au remboursement intégral des ORA 1 et des obligations simples non cotées New Money finalisé le 22 décembre 2021, les 2 296 531 BSA émis le 29 juillet 2020 sont donc devenus exerçables en tout ou partie, en une ou plusieurs fois, à tout moment pendant une période de douze 12 mois c'est-à-dire jusqu'au 21 décembre 2022.

### **Résultats des bons de souscription d'actions**

Conformément à l'avis Euronext du 14 novembre 2022 (PAR\_20221114\_31248\_EUR), la période d'exercice des BSA ORAPI qui avait débuté le 22 décembre 2021 s'est terminée le 22 décembre 2022, à la clôture du marché (la « Période d'exercice »).

Au 31 décembre 2021, le nombre de BSA exercé s'est élevé à 5 386 et a donné lieu à une augmentation de capital de 5 386 € et à une prime d'émission de 22 621 €

Au 31 décembre 2022, le nombre de BSA exercé s'élève à 39 029 et a donné lieu à une augmentation de capital de 39 029 € et à une prime d'émission de 160 019 € (cf. § 3.8).

Sur la Période d'exercice, sur les 2 296 531 BSA en circulation, 44 415 BSA ont donc été exercés (dont 5 386 sur le mois de décembre 2021 et 39 029 sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 22 décembre 2022). Compte tenu de la parité d'exercice, prévoyant qu'un (1) BSA donnerait droit à la souscription d'une (1) action nouvelle, au prix de 5,20 € par action nouvelle, soit 1 € de valeur nominale et 4,20 € de prime d'émission par action nouvelle, 44 415 actions nouvelles ont été émises en contrepartie de l'exercice des bons et le prix de souscription des actions de la Société émises sur exercice des BSA (soit la somme globale de 230 958 euros) a été intégralement libéré, au moment de l'exercice des BSA en numéraire par versement des fonds sur le compte de la Société.

Au vu de ces éléments, le Directoire a constaté la réalisation de l'émission des 44 415 actions d'un (1) euro de nominal résultant de l'exercice des 44 415 BSA correspondant à une augmentation de capital de 44 415 euros de nominal, assortie d'une prime d'émission globale de 186 543 €, portant le capital social à la somme de 6 643 534 €.

Les 44 415 actions émises représentent respectivement 0,67% du capital et 0,48% des droits de vote.

Dès leur émission, les actions nouvelles ont été admises aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris et ont été immédiatement assimilées aux actions existantes de la Société (même ligne de cotation et même code ISIN: FR0000075392).

Cet engagement est donc soldé au 31 décembre 2022.

### **Actions de préférence (AP)**

Il a été procédé, en date du 20 octobre 2020 à l'attribution gratuite de 1 000 actions de préférence (AP) à émettre par la société au profit de salariés et/ou mandataires de la société et/ou de sociétés liées au sens de l'article L225-197-2 du Code de commerce ; le montant nominal maximal des AP qui pouvaient ainsi être émises a été fixé à 1 000 euros soit un nombre maximum de 1 000 AP de 1 euros de nominal.

Les 1 000 AP ne peuvent être effectivement acquises et livrées à leurs bénéficiaires qu'au terme d'une période d'un an expirant le 20 octobre 2021.

Pour rappel, le Directoire du 21 octobre 2021 a acté l'acquisition définitive de 900 AP par l'émission de neuf cents (900) actions AP d'un (1) euro de nominal, par augmentation de capital d'un montant nominal de neuf cents (900) euros par incorporation au capital social de la société de pareille somme prélevée sur le poste « prime d'émission ».

## **5.6 – PLAN D'ATTRIBUTION D' ACTIONS GRATUITES**

Le conseil de surveillance du 21 juillet 2021 a autorisé l'attribution gratuite de quatorze mille (14 000) actions ordinaires (nouvelles à émettre ou existantes).

Les 14 000 actions pouvaient être effectivement acquises et livrées à leur bénéficiaire qu'au terme d'une période d'un (1) an expirant le 21 juillet 2022.

Ce plan a donné lieu à la constatation d'une provision de 49 K€ au 31 décembre 2021.

L'acquisition définitive et la livraison de ces 14 000 actions gratuites en date de 21 juillet 2022 a donné lieu à la constatation d'un mali sur rachat d'action de 94 K€ constaté en charges exceptionnelles de l'exercice.

Cet engagement est donc soldé au 31 décembre 2022.

Le Conseil de Surveillance du 16 mars 2021 a validé la proposition du Directoire de mettre en place un plan d'attribution gratuite d'actions de performance (AP) ORAPI au profit de personnes salariés d'une société du Groupe (définie comme la société ou toutes sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L.225-197-2 du Code de Commerce).

Les Directoires du 17 mai 2021 et du 07 octobre 2021 ont décidé :

- d'arrêter les termes du règlement du plan d'attribution gratuite d'actions de performance ORAPI (le plan AGP 2021-2024) qui fixe les conditions et les critères d'attribution desdites actions de performance aux bénéficiaires visés
- de procéder à l'attribution gratuite de 96 000 Actions de Performance réparties en 3 catégories :
  - 32 000 actions de performance 2022 (AP 2022)
  - 32 000 actions de performance 2023 (AP 2023)
  - 32000 actions de performance 2024 (AP 2024)
- que les bénéficiaires de ces attributions ont la qualité de salarié d'une Société du Groupe (définie comme la Société ou toutes sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L.225-197-2 du Code de Commerce)

Les actions attribuées seront définitivement acquises par les Bénéficiaires à l'issue d'une période d'Acquisition fixée à 3 ans à compter de la date de leur attribution soit le 17 mai 2024 sous certaines conditions.

La livraison des AP sera réservée aux Bénéficiaires ayant conservé la qualité de salarié d'une société du Groupe pendant la Période d'Acquisition d'une part, et sous réserve de la réalisation des conditions de performance décrites dans le règlement du plan d'autre part.

Ce plan n'a donné lieu à la constatation d'aucune provision au 31 décembre 2021, les conditions de performance n'étant pas remplies à date.

Au 31 décembre 2022, ce plan a donné lieu à la constatation d'une provision de 168 K€ correspondant à la valorisation de l'engagement calculé prorata temporis en fonction des probabilités de réalisation des critères d'attribution.

## **5.7 - ACCROISSEMENTS ET ALLEGEMENTS DE LA DETTE FUTURE D'IMPOT**

<b>Nature</b>	<b>Montant</b>	<b>Impôt</b>
Congés payés	-663	-166
Effort construction	-29	-7
C3S	-98	-24
Provision retraite	-58	-14
Provision sur stocks	-37	-9
Autres provisions	0	0
Dons mécénat	-112	-67
Provision sur titres et créances	-60	-15
<b>TOTAL</b>	<b>-1 056</b>	<b>-303</b>

Taux d'impôt retenu = taux actuellement en vigueur soit 25% (et 25% également pour les éléments à apprécier au niveau de l'intégration fiscale).

## **5.8 - EFFECTIF**

<b>Nature</b>	<b>TOTAL 2022</b>	<b>TOTAL 2021</b>
Effectif au 31 décembre		
Cadres	59	62
Employés	101	98
<b>Total Effectif</b>	<b>160</b>	<b>160</b>

## **5.9- CONGE PERSONNEL DE FORMATION (CPF)**

Depuis le 1er janvier 2015, le compte personnel de formation (« CPF ») se substitue au droit individuel à la formation (« DIF »).

Les coûts de formation au titre du CPF sont désormais financés par l'Organisme Paritaire Collecteur Agréé (« OPCA ») auquel les cotisations pour la formation professionnelle ont été versées. La Société n'a donc plus d'engagement à ce titre depuis le 1er janvier 2015.

## **5.10 – AUTRES INFORMATIONS**

Conformément à l'avenant N°2 à l'accord relatif au PEG ORAPI du 17/11/2022, il a été décidé d'effectuer le 16 décembre 2022 un abondement unilatéral de la part de l'employeur au sens de la Loi Pacte égal à 100 € nets sur le FCPE ORAPI, par salarié éligible à cet accord, à savoir chaque salarié ayant 3 mois d'ancienneté au 30/11/2022 et sous réserve d'une condition de présence dans les effectifs à la date de versement telle qu'indiquée ci-dessus.

## **5.11 - REMUNERATION DES DIRIGEANTS**

Le montant des rémunérations allouées aux organes de direction d'Orapi SA, mandataires sociaux s'élève à 424 K€ (vs. 425 K€ en 2021).

## **5.12 – IDENTITE DE LA SOCIETE CONSOLIDANTE**

Les comptes de la société sont inclus dans les comptes consolidés de la société MG3F.

Société consolidante :

MG3F- Société par actions simplifiée au capital de 103 949.92 euros

Siège social : 18 Chemin des Moraises 01700 Neyron

353 946 577 RCS Bourg en Bresse

## **5.13 – HONORAIRES CAC**

Honoraires en K€	EY	Deloitte
Honoraires certification des comptes	50 832	50 832
Honoraires autres que la certification des comptes	5 350	10 350
<b>TOTAL</b>	<b>56 182</b>	<b>61 182</b>

## **5.14 - EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE**

### **Levée de l'option d'achat des ORA2 (cf. § 1-3-2)**

En date du 20 décembre 2022, LA FINANCIERE MG3F, substituée par la société GC CONSULT a notifié son intention de lever l'option consentie et de racheter les 2.242.763 ORA2 sous promesse.

En date du 2 janvier 2023, la société GC CONSULT a procédé au règlement du prix de cession des 2.242.763 ORA2 entre les mains des fonds Kartesia pour une somme globale de 11.662.367 euros.

Les conditions de l'émission et les caractéristiques des ORA2 et les tableaux d'incidence figurent dans le prospectus visé par l'AMF consultable sur le site de la société (rubrique Finances/Information réglementée/Notes d'opération).

## 5.15 - TABLEAU DES FILIALES ET DES PARTICIPATIONS en K€ (filiales détenues au 31 décembre 2022)

Filiales et Participations	Capital social	Réserves et report à nouveau	Capitaux propres	Quote part de capital détenue en %	Valeur brute des titres détenus	Valeur nette des titres détenus	Prêts et avances consentis par Orapi SA	Chiffre d'affaires du dernier exercice clos	Résultat du dernier exercice clos	Dividendes encaissés par Orapi SA dans l'exercice
ORAPI EUROPE *	1 696	1 700	2 966	100	3 359	3 359	0	34 878	-430	450
ORAPI PACIFIQUE	0	92	172	100	51	51	0	322	79	150
ORAPI INC **	2 110	-1 320	816	100	1 982	1 772	0	1 966	26	0
ORAPI Italie	10	498	439	100	10	10	50	2 743	-70	50
ORAPI NORDIC	200	-2 361	-2 636	100	852	0	1 537	2 521	-474	0
ORAPI ASIA	4 025	19	4 728	100	3 279	2 240	0	6 653	674	564
ORAPI APPLIED BENELUX	84	340	264	100	2 558	2 158	0	2 492	-160	0
ORAPI APPLIED SPAIN	0	0	0	100	293	0	0	0	0	0
ORAPI APPLIED LIMITED (UK)	11	3 377	3 314	100	2 238	2 238	200	8 065	-77	0
CHIMIOTECHNIC VENISSIEUX *	100	-1 947	-3 202	100	452	452	11 590	11 231	-1 355	0
PROVEN ORAPI GROUP *	171	609	2 381	100	2 500	2 500	0	31 422	1 601	2 900
IPLA ***	20	-198	-136	10	2	2	0	1 817	42	0
ORAPI TRANSNET Espagne	10	185	239	100	10	10	300	1 534	44	0
TECHNIK TOOLS SA	NC	NC	NC	10	30	30	0	NC	NC	0
ORAPI TRANSNET Pologne	9	-47	-154	90	9	9	148	1 100	-115	0
ORAPI HYGIENE *	5 000	1 275	8 932	100	27 574	23 531	24 796	124 417	2 658	0
ORAPI Continental Industries Ltd Nigeria	100	NC	NC	30	30	0	0	NC	NC	0
GARCIN BACTYNIL ALGERIE	NC	NC	NC	16	8	0	0	NC	NC	0
ORAPI MIDDLE EAST	26	98	185	51	11	11	0	1 436	64	0
ORACHE DESINFECTION	100	725	643	60	80	80	0	5 690	-181	0
ORAPI AFRICA	NC	NC	NC	10	7	7	0	NC	NC	0

\* Orapi Europe, Orapi International, Proven Orapi Group, Chimiotechnic Vénissieux, ORAPI HYGIENE sont intégrées fiscalement avec Orapi SA

\*\* Orapi INC est une holding basée en Amérique. Les chiffres correspondent à la sous-consolidation américaine

\*\*\* IPLA. Les chiffres correspondant à ceux de l'exercice précédent à défaut d'information obtenue pour l'exercice 2022

NC : donnée non communiquée car non obtenue